

# DÉCISIONS RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET AUX REJETS D'EFFLUENTS

---

## CENTRALE NUCLÉAIRE DU BLAYAIS



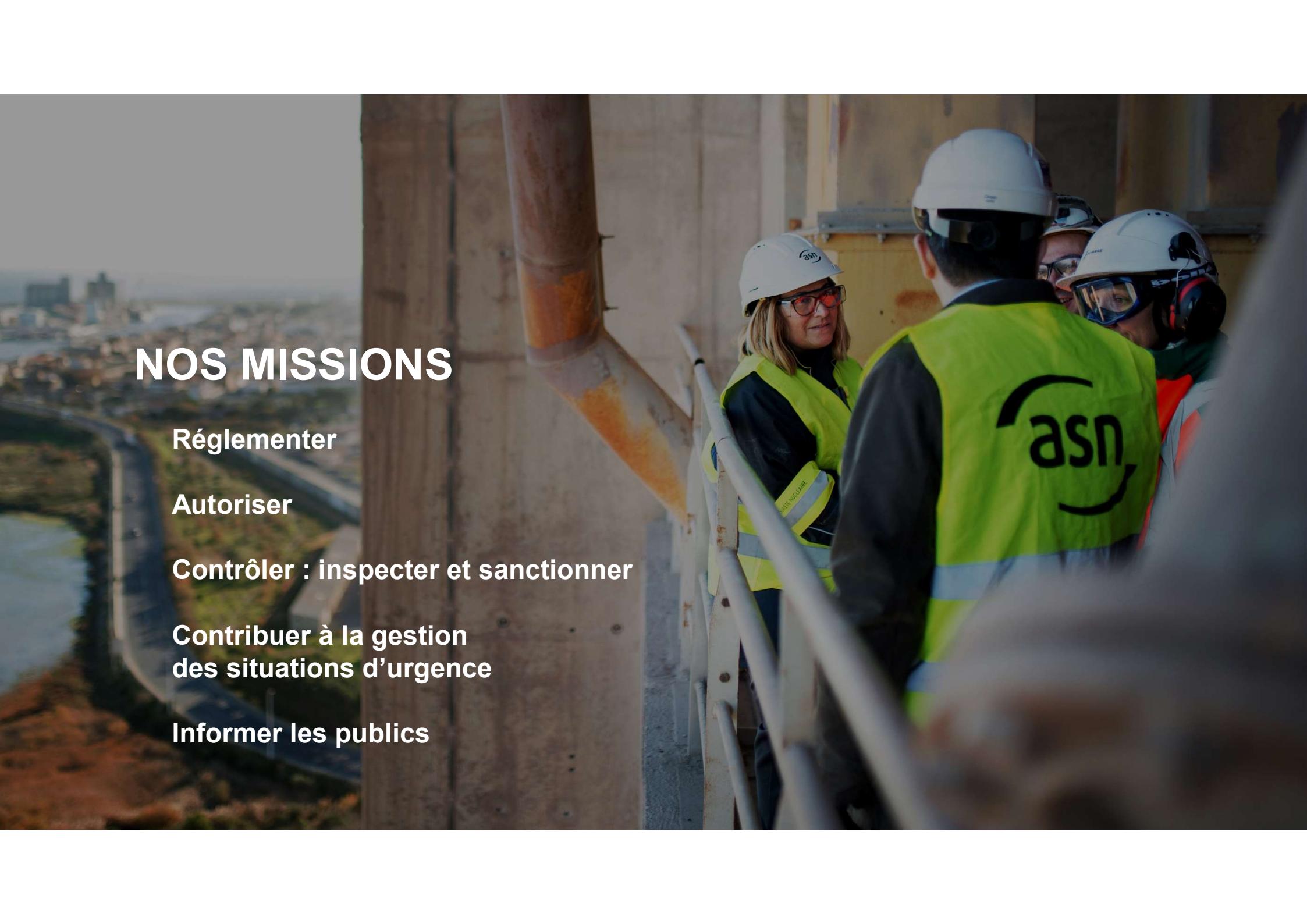
Aerial photograph of the Blayais Nuclear Power Plant, showing the reactor buildings, cooling towers, and surrounding industrial infrastructure.

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
PAUL DE GUIBERT

# L'ASN ASSURE, AU NOM DE L'ÉTAT,

le contrôle de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection,  
pour protéger les personnes  
et l'environnement.  
Elle informe le public  
et contribue à des choix  
de société éclairés.



A photograph showing several individuals in white hard hats and high-visibility yellow vests with the 'ASN' logo. They are standing near a large concrete structure, possibly a bridge pier, with a city skyline visible in the background. The scene suggests a regulatory inspection at a major infrastructure project.

# NOS MISSIONS

Réglementer

Autoriser

Contrôler : inspecter et sanctionner

Contribuer à la gestion  
des situations d'urgence

Informer les publics

# SOMMAIRE

- I.      **Eléments de contexte**
- II.     **Principales évolutions des prescriptions**
- III.    **Contrôle par l'ASN**



## I. Eléments de contexte

## CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE



Auparavant : encadrement des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents du CNPE du Blayais par un arrêté ministériel du 18 septembre 2003.

- ☞ **Mise à jour des prescriptions encadrant les prélèvements et rejets pour :**
  - prendre en compte les évolutions réglementaires depuis 2003
  - prendre en compte de retour d'expérience d'exploitation du CNPE

Arrêté du 18  
septembre 2003



Décision 2023  
« modalités »



Décision 2023  
« limites »

I. Eléments de contexte

# PROCÉDURE

Enclenchement de la procédure R593-40 du code de l'environnement



Rédaction des prescriptions

- Transmission d'un dossier technique « porter à connaissance » par EDF
- Echanges techniques avec les services centraux EDF et l'exploitant

***Observations du public***

***Avis du CODERST de la Gironde  
(services déconcentrés de l'Etat)***

***Observations de la CLIN du Blayais***

***Avis des CLE Nappes profondes et  
Estuaire de la Gironde***

***Consultation de l'exploitant***



Présentation des projets de décisions au collège de l'ASN



Consultations des projets de décisions



Présentation des projets décisions au collège de l'ASN pour signature



Homologation de la décision « limites » par arrêté



Publication des décisions

I. Eléments de contexte

## BASES POUR LA RÉDACTION



### Projets de décisions élaborés sur la base des éléments suivants :

Textes réglementaires en vigueur qui encadrent l'impact des centrales nucléaires notamment :

- Arrêté INB du 7 février 2012 modifié
- Décision n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013 modifiée « décision environnement »
- Décision n° 2017-DC-0588 du 6 avril 2017 « décision modalités parc »

Décisions « rejets » récemment mises à jour sur d'autres centrales nucléaires

Eléments du retour d'expérience d'exploitation du CNPE du Blayais

Objectifs de qualité du milieu récepteur (SDAGE Adour-Garonne mars 2022)

# SOMMAIRE

- I. Eléments de contexte
- II. **Principales évolutions des prescriptions**
- III. Contrôle par l'ASN



II. Principales évolutions des prescriptions

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PRESCRIPTIONS

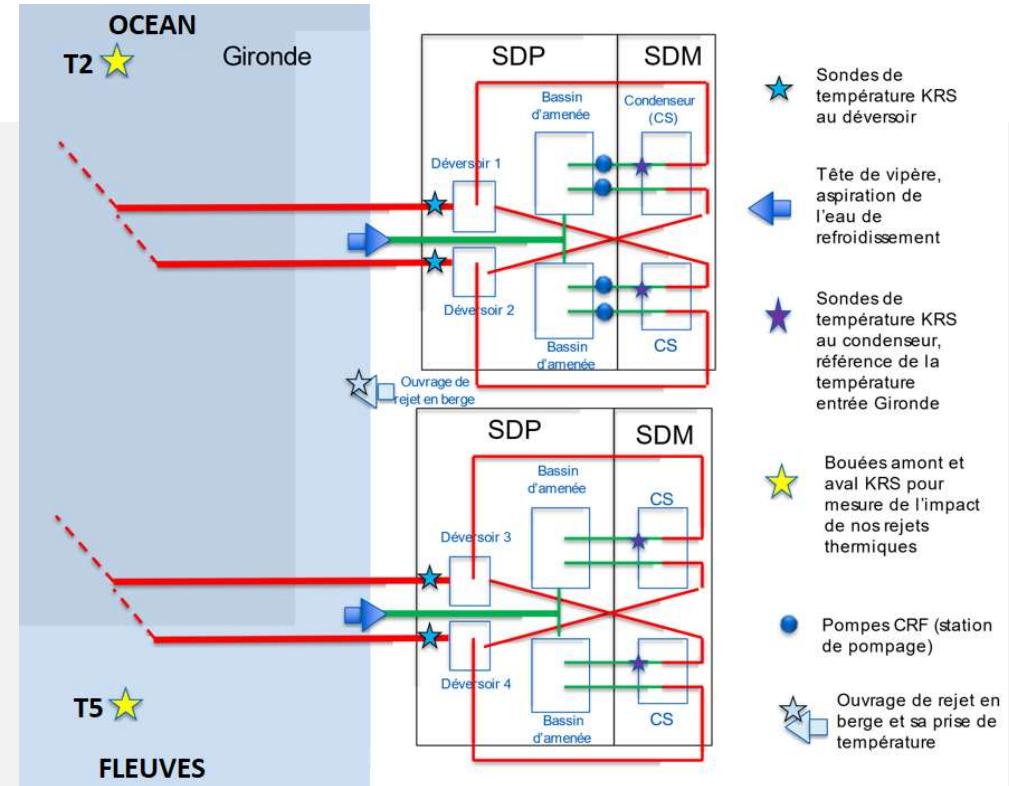
**Les principales évolutions de prescriptions sont les suivantes :**

- prise en compte des conditions climatiques exceptionnelles pour les rejets thermiques ;
- abaissement des limites de certaines substances compte tenu du retour d'expérience d'exploitation du CNPE du Blayais ;

II. Principales évolutions des prescriptions

## PRISE EN COMPTE DES REJETS THERMIQUES EN CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES

Paramètres	Conditions climatiques normales	Conditions climatiques exceptionnelles
Conditions		Puissance minimale requise par le gestionnaire de réseau Surveillance renforcée de l'environnement
Echauffement	11°C	11°C
T eaux de refroidissement	36,5 °C sur une période de 5 mois 30,0 °C le reste de l'année	Aucune
T eaux de l'estuaire de la Gironde	30°C	31°C



Les températures sont calculées sur une période de trois heures consécutives

II. Principales évolutions des prescriptions

## ABAISSEMENT DE CERTAINES VALEURS LIMITES DE REJETS

### Abaissement de valeurs limites de certaines substances radioactives liquides

Paramètres	Activités annuelles rejetées (en GBq/an)		
	Ancienne limite	Nouvelle limite	Valeur max 2009 – 2021
Carbone 14	600	260	59,3
Iodes	0,6	0,4	0,016
Autres PF et PA	60	36	0,9

### Abaissement de valeurs limites de certaines substances chimiques liquides

Paramètres	Flux annuel rejeté (kg/an)		
	Ancienne limite	Nouvelle limite	Valeur max 2009 – 2021
Acide borique	42200	25600	19100
Hydrazine	121	21	12
Détergents	6600	3000	66
Phosphates	1400	730	400

# SOMMAIRE

- I. Eléments de contexte
- II. Principales évolutions des prescriptions
- III. **Contrôle par l'ASN**



## INSPECTION DU 21 MARS 2023

**Thème : Prévention des pollutions et des nuisances, prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement**

- Contrôle de la conformité de la surveillance de la radioactivité de l'environnement par l'exploitant
- Visite d'une station de surveillance de l'air, du laboratoire de mesure de la radioactivité, du bâtiment de traitement des effluents
- Synthèse : installations correctement entretenus, organisation globalement satisfaisante, manque de rigueur dans la traçabilité de documents à destination de l'ASN
- Lettre de suite publiée sur le site internet de l'ASN



AUTORITÉ  
DE SÛRETÉ  
NUCLÉAIRE

Suivez l'ASN sur : [Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#)